

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1160003: industrie transformatrice de matières plastiques du Limbourg

En vigueur au 01/05/2010 (Dernière actualisation de la page 24/01/2014)

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 116).

1. SALAIRE HORAIRE: SALAIRE HORAIRE

1.1. AGE: 19 ANS

Catégorie salariale	Régime (sur base hebdomadaire)				
	38h	38h30	39h	39h30	40h
Entretien et nettoyage des locaux	11.3680	11.2200	11.0765	10.9360	10.7995
Emballage des produits	11.3680	11.2200	11.0765	10.9360	10.7995
Autres fonctions	12.0410	11.8845	11.7325	11.5840	11.4390

1.2. AGE: MOINS DE 19 ANS

90% du salaire "19 ans". Lorsque les jeunes exécutent un travail identique à celui de l'ouvrier ou de l'ouvrière de 19 ans et plus, ils reçoivent le même salaire que ces derniers.

Catégorie salariale	Régime (sur base hebdomadaire)				
	38h	38h30	39h	39h30	40h
Entretien et nettoyage des locaux	10.2310	10.0980	9.9685	9.8425	9.7195
Emballage des produits	10.2310	10.0980	9.9685	9.8425	9.7195
Autres fonctions	10.8370	10.6960	10.5590	10.4255	10.2950

2. SALAIRE HORAIRE: SALAIRE DE REFERENCE POUR LA PRIME D'EQUIPE

Régime (sur base hebdomadaire)				
38h	38h30	39h	39h30	40h
12.3845	12.2240	12.0670	11.9145	11.7655